

ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 03 AVRIL 2019 ATTRIBUANT UNE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR ENSEIGNEMENT EN ESPAGNOL DANS UNE DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE

SESSION 2019

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand – Chancelier des Universités

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005 et l'arrêté du 30 novembre 2009 ;

VU la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 ;

VU le procès-verbal établi par le jury le 02 avril 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur enseignement en espagnol dans une discipline non linguistique est attribuée, sous réserve des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, aux enseignants dont les noms suivent :

- **Elise BALMELLE Certifiée Physique Chimie Collège Paul Eluard 92320 CHATILLON**
- **Isabelle FERNANDEZ-VERT PLP Biotechnologie option santé environnement LP Sainte Thérèse Les Cordeliers 63100 CLERMONT-FERRAND**
- **Carine JIMENEZ HERNANDEZ Certifiée EPS Collège Jean Villar 63200 RIOM**

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

signé

Benoît DELAUNAY